



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



DIM Matériaux anciens et patrimoniaux

Appel à projet 2021-6 – Stage

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 24 mai 2021

Date de clôture de l'appel : 8 septembre 2021

Soumission des dossiers : <https://dim-map-aap21-6.sciencescall.org/>

Votre contact : dim-map-admin@groupe-renater.fr

Sommaire

I.	Présentation et objet de l'appel	2
II.	Processus de sélection des projets	2
III.	Critères d'évaluation et d'éligibilité	3
IV.	Modalités de soumission	3
V.	Dispositions pour le financement	4
VI.	Modalités administratives	4
VII.	Suivi des projets financés	4
VIII.	Constitution du dossier	5

I. Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance un appel à projet dont l'objectif est de sélectionner des profils de stage.

Cet appel a pour objectif de financer des stages de licence 3, master 1 ou master 2 qui s'inscrivent dans les axes scientifiques figurant dans le dossier retenu par la Région Ile-de-France :

- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Paléo-environnements et taphonomie
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

Le cadre de ces stages a été fixé de manière réglementaire par la Région Ile-de-France.

Le stage dure au minimum deux mois et maximum six mois. C'est la durée effective qui est prise en compte (et non les dates de début et de fin).

Le montant de la subvention obtenue sera donc au maximum égal à 6 fois l'indemnité réglementaire de stage. L'étudiant qui sera retenu doit être inscrit dans une université francilienne et effectuer ses travaux dans les locaux de l'un des partenaires du DIM.

Recrutement du stagiaire et début du stage

Le recrutement du stagiaire doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2021.

Le stage doit commencer au plus tôt le 1^{er} février 2022 et au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligible, le projet requiert un portage unique (pas de coportage). Le porteur est **nécessairement** un membre du DIM (laboratoire, équipe). Le porteur peut faire état d'autres partenaires. Dans tous les cas, un laboratoire/équipe ne peut déposer ou participer **qu'à un seul projet**.

II. Processus de sélection des projets

Etape 1	Lancement AAP 2021-6	Date : 24 mai 2021
Etape 2	Date limite de réception des projets	Date : 8 septembre 2021
Etape 3	Evaluation	Du 9 septembre à mi-octobre 2021
Etape 4	Publication des résultats	Date : fin octobre 2021

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS statue sur le classement des projets.

III. Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- La qualité scientifique
- L'adéquation aux thématiques du DIM
- Les aspects formation associées aux activités proposées
- La qualité de l'encadrement proposé
- Le CPS considérera favorablement les projets impliquant plusieurs axes, et au moins la présence d'un axe transverse.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit s'inscrire aux axes thématiques du DIM.
- Le porteur doit être membre du DIM.
- La durée maximum du stage est de 6 mois.
- Le montant de financement correspond à la totalité de la gratification du stage et éventuellement les frais de transport.
- **Un membre du DIM (laboratoire, équipe) ne peut déposer qu'un projet au maximum.**
- Si l'un des membres du partenariat du projet a précédemment bénéficié d'un ou de plusieurs soutiens du DIM, au titre de porteur, de copporteur, ou de partenaire, alors toutes les obligations associées à ces précédents projets doivent être remplies (production d'un rapport scientifique, entrée de la production scientifique dans HAL et transmission des identifiants HAL à l'équipe administrative du DIM, inventaire ADAMA, etc.).

IV. Modalités de soumission

Les projets sont soumis sur la plateforme SciencesCall : <https://dim-map-aap21-6.sciencescall.org/>

Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Vous pouvez modifier votre dossier jusqu'à la date limite de l'appel à projet. Une fois votre projet déposé, nous vous conseillons faire une dernière vérification : vous assurer que tous les fichiers demandés sont bien présents sur la plateforme.

Lors du dépôt du projet, les éléments constitutifs du dossier devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

- **acronyme du projet DIM_MAP_AAP_2021-6_acronyme du projet.pdf (ou .doc ou .docx)**
- **acronyme du projet DIM_MAP_AAP_2021-6_photo.pdf (ou .doc ou .docx ou .jpg ou .png)**
- Si besoin : **acronyme du projet DIM_MAP_AAP_2021-6_crédit-photo.pdf (ou .doc ou .docx)**

Le dépôt des dossiers doit intervenir au plus tard le 8 septembre 2021. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables.

Les signatures sont à inclure dans le dossier. Il n'y aura pas de délai supplémentaire pour l'envoi des signatures.

Le CPS du DIM se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le seul but de faciliter l'évaluation des projets déposés.

V. Dispositions pour le financement

- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention.
- Pour les entités sous tutelle du CNRS, l'établissement bénéficiaire sera obligatoirement le CNRS. Dans les autres cas, le financement fait l'objet d'une convention de reversement, et c'est à l'établissement bénéficiaire d'avancer le financement. A l'issue du stage, l'établissement bénéficiaire sera remboursé par le CNRS.
- Le nom de l'établissement gestionnaire du stage et donc bénéficiaire de la subvention doit être inscrit obligatoirement dans le tableau des signatures.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention s'élève à environ 590€ TTC par mois (le montant est connu en fin d'année). Peuvent être pris en compte 50% des frais de transport (Pass Navigo/ImaginR).
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.

VI. Modalités administratives

- Le cadre de ces stages a été fixé de manière réglementaire par la Région Ile-de-France.
- L'établissement d'une convention de stage entre l'entité qui accueille le stagiaire et l'université d'inscription de l'étudiant est obligatoire.
- L'équipe administrative fixera avec le porteur de projet un calendrier auquel le porteur de projet devra impérativement se conformer. En cas de non-respect de ce calendrier, le CPS pourra décider d'annuler le soutien du DIM et sélectionner l'un des projets inscrits sur la liste complémentaire.
- L'offre de stage sera diffusée sur le site internet de la Région Ile-de-France, sous la coordination de l'équipe administrative du DIM.
- **Le porteur de projet devra également diffuser l'offre de stage auprès de ses réseaux en mentionnant explicitement l'adresse du site internet de la Région Ile-de-France, à partir duquel les candidats devront OBLIGATOIREMENT postuler.**

VII. Suivi des projets financés

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par l'attribution d'une subvention de la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « This project was supported by a grant from the Ile-de-France Region – DIM "Matériaux anciens et patrimoniaux" ».
- La production scientifique associée au projet soutenu devra être obligatoirement entrée dans HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>) et devra être signalée à l'équipe administrative du DIM pour qu'elle soit répertoriée dans la collection HAL du DIM.
- Le porteur s'engage à mettre à disposition du DIM les éléments de communication (présentations, images,) nécessaires à la communication du DIM (site internet, brochure, etc.).
- Le mémoire de l'étudiant devra être envoyé à l'équipe de coordination du DIM à la fin du stage.
- Un rapport scientifique sur le projet devra être remis à l'équipe administrative du DIM dans le mois qui suit la fin du stage (le rapport suivra le modèle fourni par l'équipe administrative).

VIII. Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation (qui reprend les termes et les champs du formulaire établi par la Région) signé par le porteur de projet et par le directeur du laboratoire demandeur.
- Une photographie illustrant le projet, qui sera utilisée sur le site du DIM Matériaux et anciens et patrimoniaux, dans l'hypothèse où le projet serait retenu
- Si besoin, un fichier indiquant les crédits de la photographie qu'il faudrait mentionner.

Foire aux questions

Nous avons mis à votre disposition une foire aux questions sur le site du DIM Matériaux anciens et patrimoniaux pour répondre aux interrogations les plus fréquentes. Vous pouvez vous y reporter :

<http://www.dim-map.fr/foire-aux-questions-appels-a-projet/>.